

Contrat : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Preneur : \_\_\_\_\_ Assuré(e) : \_\_\_\_\_

Garantie(s) à autofinancer : \_\_\_\_\_

Valeur de rachat de l'ASL <sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ Prime à autofinancer : \_\_\_\_\_

Nombre d'années pouvant être autofinancées à partir des valeurs accumulées garanties <sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

**<sup>2</sup> Cette période garantie sera ajustée à chaque année en fonction des participations annuelles déclarées à l'anniversaire d'assurance.**

En signant cette demande, le preneur confirme sa demande et signifie qu'il comprend et accepte les conditions suivantes relatives à l'autofinancement de la ou des garanties précitées :

1. L'autofinancement prend effet à la plus éloignée des dates suivantes: la date de réception de cette demande dûment complétée au siège social de La Capitale assureur de l'administration publique inc. (l'Assureur) ou une date ultérieure choisie par le preneur, soit le : \_\_\_\_\_.
2. À chaque année, l'Assureur affectera les participations déclarées au paiement de la prime de la ou des garanties à autofinancer. Le montant de ces participations peut varier à la hausse ou à la baisse. Si ces participations sont inférieures à la prime à autofinancer, l'Assureur procédera au rachat du montant d'ASL nécessaire pour payer le solde de la prime. Si ces participations sont supérieures à la prime à autofinancer, l'excédent sera affecté à l'achat d'ASL.
3. Dès que les participations annuelles et le solde de la valeur de rachat de l'ASL sont insuffisants pour acquitter la prime annuelle, le preneur doit recommencer à payer la prime de la ou des garanties à autofinancer, sous peine de déchéance de celle(s)-ci.
4. L'ASL est réduite lorsqu'une partie de sa valeur de rachat est utilisée pour le paiement des primes. De plus, des avances faites au preneur sur la valeur de rachat de l'ASL ont pour effet de réduire le nombre de primes pouvant être autofinancées.
5. Si le contrat comporte des garanties autres que la ou les garanties à autofinancer, le preneur doit continuer à payer la prime annuelle de ces autres garanties. À défaut, l'Assureur utilisera la valeur de rachat de l'ASL pour maintenir en vigueur ces autres garanties si les autres valeurs du contrat sont nulles ou insuffisantes. Le nombre de primes pouvant être autofinancées serait alors réduit.
6. En tout temps, le preneur peut mettre fin à l'autofinancement. Il doit faire connaître son intention par un avis écrit adressé à l'Assureur à son siège social.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du preneur

S'il y a un bénéficiaire irrévocable ou un créancier hypothécaire au contrat, ils doivent signer au verso.

<sup>1</sup> La valeur de rachat de l'assurance supplémentaire libérée (ASL) a été diminuée de toute avance existante, le cas échéant.

# DEMANDE D'AUTOFINANCEMENT

Concernant le contrat numéro :

## CONSETEMENT DU BÉNÉFICIAIRE IRRÉVOCABLE

Je, soussigné(e), bénéficiaire à titre irrévocable de la ou des garanties à autofinancer décrite(s) au recto, déclare avoir pris connaissance de la demande et des conditions apparaissant au recto et y consentir à toutes fins que de droit.

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du bénéficiaire irrévocable

## CONSETEMENT DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

Je, soussigné(e), créancier hypothécaire du contrat mentionné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance de la demande et des conditions apparaissant au recto et y consentir à toutes fins que de droit.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier hypothécaire